

Les espèces aquatiques envahissantes (EAE)

QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE ENVAHISSANTE ?

Les espèces envahissantes sont des animaux, des plantes, des champignons ou même des bactéries qui se sont établis en dehors de leurs aires de répartition habituelles. Ces espèces s'implantent dans un nouvel environnement puis prolifèrent au détriment des espèces indigènes (espèces présentes naturellement dans une région). Leur importante prolifération s'explique par leur grande capacité de reproduction qui surpasse celle des espèces indigènes et/ou par leur grande aptitude à tirer profit des ressources disponibles. La notion d'envahisseur est en fait liée aux aptitudes supérieures d'une espèce pour coloniser un milieu.

De plus, les EAE n'ont souvent aucun prédateur dans leur nouveau milieu puisque les prédateurs, par instinct, ne mangent que ce qui leur est connu. Les EAE ne sont pas envahissantes dans leurs lacs d'origines puisqu'elles ont une place bien précise dans l'écosystème. Une espèce aquatique devient envahissante après avoir changé de plan d'eau et dominé l'écosystème.

LES VOIES D'INTRODUCTION EN MILIEU AQUATIQUE

Les lacs sont des écosystèmes sensibles. En cas de perturbation, il leur faut du temps pour retrouver un état d'équilibre. Ainsi, l'introduction d'une seule EAE est suffisante pour compromettre l'habitat et perturber tous les organismes vivants présents.

Même s'il existe des voies d'introduction naturelles aux EAE (connectivité hydrographique, vent, animaux), les activités humaines sont à l'origine de la majorité des introductions.

Pour les plans d'eau douce, c'est le transport de bateaux et d'équipements nautiques contaminés qui constitue le principal vecteur. Les organismes se cachent sur les embarcations, sur les remorques, sur les accessoires de pêche et même dans l'eau restée à bord. Elles voyagent ainsi de grandes distances à l'insu des plaisanciers jusqu'à ce qu'elles soient introduites dans un nouveau plan d'eau.

Un autre vecteur de contamination possible est la libération volontaire d'espèces non indigènes. C'est d'ailleurs pour prévenir les nouvelles introductions que depuis 2017, l'utilisation de poissons-appâts vivants, quelle que soit l'espèce, est interdite partout au Québec. C'est ce type de comportement, qui est à l'origine de la barbotte brune dans le lac Saint-Jean et de l'achigan dans le lac des Habitants. Toute espèce qui n'est pas indigène au plan d'eau peut devenir envahissante et ce même si elle est originaire du Québec.

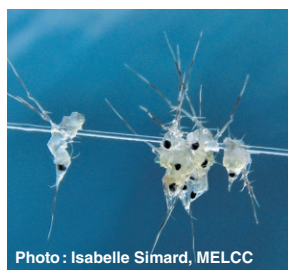


Photo : Isabelle Simard, MELCC

Deux espèces d'EAE sont particulièrement à surveiller afin d'éviter leur implantation dans la région :

Cladocère épineux: Crustacé originaire de la mer Caspienne. Il dévore le phytoplancton et se reproduit rapidement. Il remplace le zooplancton indigène dans l'environnement qu'il envahit. Les petites espèces de poissons ainsi que les juvéniles des plus grosses espèces se nourrissent de zoo-

plancton ne peuvent consommer le cladocère à cause de ses épines, entraînant ainsi le déclin de toutes les espèces de poissons du lac où il se trouve.

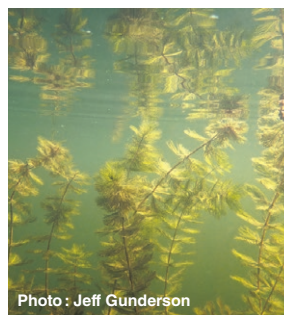


Photo : Jeff Gunderson

Myriophylle à épis: Plante aquatique originaire d'Asie. Il a été répertorié dans plus de 200 plans d'eau, et ce, dans la plupart des régions du Québec. Cette EAE forme des herbiers denses qui nuisent à la biodiversité et rendent impossible la pratique de certaines activités comme la baignade ou la navigation. Comme le myriophylle à épis peut croître jusqu'à 10 mètres de profondeur et que le lac Saint-Jean à une profondeur moyenne de 11,3 mètres, l'ensemble du lac est menacé.

ÉTAT DE LA SITUATION RÉGIONALE

Depuis 200 ans, 163 EAE ont envahi les Grands Lacs du Canada (Supérieur, Huron, Érié et Ontario). De ce nombre, au moins 85 espèces ont atteint le Saint-Laurent en empruntant la voie maritime.

Le lac Saint-Jean se démarque par la quantité sans comparaison d'accès gratuits. En ajoutant à cela l'important achalandage ainsi que sa forte attractivité touristique en été, notre beau lac est considérablement à risque d'introduction EAE.

LA PRÉVENTION : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Pour toute la région du Lac-Saint-Jean, il est impératif d'appliquer le principe de précaution en matière d'EAE. Pour ce faire, il faut prévenir les risques de contamination en ciblant les principales voies d'introduction. Un projet d'implantation d'un réseau de stations de lavage d'embarcations est d'ailleurs en cours de réalisation.

En attendant que les stations de lavage soient opérationnelles, le nettoyage adéquat de son embarcation reste le meilleur moyen de lutter contre les EAE qui menacent notre lac.

Afin de tout connaître sur les bonnes techniques de nettoyage visitez le site web d'un lac pour tous section EAE.

*La prévention à l'introduction des EAE :
c'est l'affaire de tous.*